

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN****ARRÊTÉ AP\_2024\_0001****Arrêté modificatif à l'arrêté N°AR\_2021\_6034\_CC : Désignation des membres titulaires et suppléants du conseil portuaire du port de Cherbourg-en-Cotentin****Benoit ARRIVÉ, Maire de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'article R5314-17 du Code des Transports**VU** la délibération n° DEL\_2020-164 du 5 juillet 2020,**VU** l'arrêté de délégation du 7 décembre 2023 N°AR\_2023\_5065\_CC relatif à la délégation de fonction et de signature des 14 maires adjoints, 5 maires délégués et conseillers délégués,**VU** l'arrêté N° AR\_2021\_6034\_CC du 12 octobre 2021, modifié par l'arrêté N° AR\_2022\_4151\_CC du 15 novembre 2022,

Considérant qu'en raison de ses nouvelles fonctions de sénateur, Monsieur Sébastien FAGNEN ne souhaite plus siéger au sein du conseil portuaire en tant que représentant de la commune de Cherbourg-en-Cotentin,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant suppléant du concessionnaire du port de plaisance,

**ARRÊTE****ARTICLE 1** – L'article 1 de l'arrêté AR\_2021\_6034\_CC modifié par l'arrêté n° AR\_2022\_4151\_CC est modifié de la façon suivante afin de désigner **Monsieur Pierre-François LEJEUNE en remplacement de Monsieur FAGNEN en qualité de suppléant** :

« **ARTICLE 1** – Afin de siéger au sein du Conseil Portuaire de Cherbourg-en-Cotentin, doivent être désignés pour la commune :

- 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au titre de la commune nouvelle (communes déléguées sur le territoire desquelles s'étend le port) ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de Cherbourg-en-Cotentin, concessionnaire du port de plaisance ;
- 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant du personnel du concessionnaire du port de plaisance.

REPRESENTATION	TITULAIRE	SUPPLEANT
Commune de Cherbourg-en-Cotentin	- Benoît ARRIVÉ - Gilles LELONG	- Pierre-François LEJEUNE - Ralph LEJAMTEL
Concessionnaire du port de plaisance	- Muriel JOZEAU-MARIGNE	- Quentin LAGALLARDE
Personnel du concessionnaire du port de plaisance	- Maxime DEBOUT	- Pascal BOURDET

Envoyé en préfecture le 23/01/2024

Reçu en préfecture le 23/01/2024

Publié le

ID : 050-200056844-20240123-AP\_2024\_0001-AR

**ARTICLE 2** - Les autres dispositions de l'arrêté AR\_2021\_6034\_CC et AR\_2022 demeurent inchangées.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 rue Arthur Leduc - 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours des intéressés.

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérécurers citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** - M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du Présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la commune de Cherbourg-en-Cotentin, celui-ci sera notifié aux membres du conseil portuaire.

A Cherbourg-en-Cotentin, le 3 janvier 2024

